

L'inscription aux téléprocédures du MAA

Réinitialiser le mot de passe Vous ne disposez pas d'un code d'activation

- Demander un nouveau code d'activation
- Activer le compte

Au moment de vous authentifier sur une téléprocédure du Ministère, si vous avez oublié votre mot de passe, votre compte se bloque au-delà de 10 essais infructueux.

Voici comment le débloquent et obtenir un nouveau mot de passe si vous ne disposez pas d'un code d'activation Ministère.

- Demander un nouveau code d'activation

Une fois connecté au service d'inscription :

Mot de passe oublié ou compte bloqué

Vous avez oublié votre mot de passe ou bloqué votre compte. Pour vous permettre d'accéder de nouveau à nos services, nous vous remercions de renseigner l'ensemble des informations suivantes:

*Identifiant de connexion :

*Nom de la personne habilitée à représenter l'entreprise :

*Prénom :

*Code Postal :

 [Changer d'image](#)

[Cliquer ici pour entendre les chiffres à saisir](#)

*Saisir les chiffres de l'image :

Informations :

- Vous représentez une entreprise, mais vous ne connaissez plus votre SIRET ?
Vous pouvez le retrouver sur le site manageo.fr.
Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez vous adresser au CFE de votre département.
- Vous disposez d'un NUMAGRIN attribué par le Ministère mais vous ne le connaissez plus ?
Contactez : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

[Quitter](#) [Étape précédente](#) [Étape suivante](#)

- 1 Choisissez « J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte ». Indiquez votre identifiant de connexion (le SIRET de votre entreprise ou votre NUMAGRIN) et remplissez les autres champs et le filtre anti-spam. Cliquez sur « Étape suivante ».
- 2 Le système détecte automatiquement que vous avez reçu un code d'activation Ministère ou un code TelePAC, il vous prévient donc de vous munir de ce code pour réinitialiser votre mot de passe. Cliquez sur « Étape suivante ».
- 3 Puisque vous ne disposez plus de ce code, choisissez « Je ne dispose pas du code » et « Étape suivante ».
- 4 Validez l'adresse qui est affichée sur l'écran et cliquez sur « Envoyer ».

Un nouveau code d'activation sera envoyé à l'adresse renseignée, par courrier postal sous 5 jours maximum. Le code indiqué dans le courrier vous permettra de finaliser la création de votre compte puis de l'activer. Vous pouvez, en attendant, quitter le portail d'inscription.

• Activer le compte

Une fois le nouveau code reçu par courrier et connecté au service d'inscription :

- 1 Choisissez « Je souhaite activer mon compte grâce au code d'activation reçu de la part du Ministère ».

Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère

[Détails de la procédure d'inscription](#)

Je souhaite créer un compte.

Je souhaite activer mon compte grâce au code d'activation reçu de la part du Ministère.

J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte.

Je souhaite modifier mon mot de passe.

Informations :

- Ce service permet aux usagers du Ministère en charge de l'agriculture de s'inscrire, c'est-à-dire de créer et d'activer leur compte de connexion aux téléservices et aux ressources sécurisés mis à leur disposition. Chaque compte de connexion est défini par un identifiant de connexion et un mot de passe personnel.
- Les nouveaux utilisateurs peuvent effectuer une démarche de création de compte ou d'activation de compte.
- Les utilisateurs déjà inscrits peuvent modifier leur mot de passe, ou, s'ils l'ont oublié, débloquer leur compte.

Avertissement :

Les codes envoyés par courrier ou par courriel ainsi que les mots de passe définis par les utilisateurs sont confidentiels. La transmission de ces moyens d'authentification à des tiers est totalement proscrite. Cette transmission à des tiers dégage le Ministère en charge de l'Agriculture de toute responsabilité vis-à-vis de l'utilisation qui pourra ensuite être faite du compte qui est relié à ces moyens d'authentification.

[Quitter](#) [Etape suivante](#)

- 2 Vous devez ensuite saisir votre identifiant de connexion (le SIRET de votre entreprise ou votre NUMAGRIN) et le code d'activation reçu par courrier postal et un filtre anti-spam.

Si le code d'activation n'est pas valide, vous avez le droit à 5 essais différents pour le corriger. Si vous n'y parvenez pas avant les 5 essais, votre compte sera bloqué. Pour débloquer votre compte, consultez [Vous avez bloqué votre compte à cause d'un trop grand nombre de saisie de code d'activation](#).

- 3 Votre compte est créé. Vous devez maintenant définir un mot de passe personnel pour activer votre compte et terminer la procédure.

► Vous pouvez vous connecter à toutes les téléprocédures du MAA avec comme identifiant de connexion votre SIRET ou NUMAGRIN et le mot de passe personnel que vous venez de créer.